



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs sociaux

Question écrite n° 59935

Texte de la question

M Jean-Pierre Balduyck, conscient d'une part de l'importance grandissante du travail social dans les quartiers urbains, et constatant d'autre part une pénurie actuelle de ces professionnels sur le terrain, appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les problèmes liés à la formation des travailleurs sociaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aboutir à la réelle valorisation des études souhaitée par la mission d'évaluation et de négociation confiée à l'inspection générale des affaires sociales. Il souhaite également connaître dans quels délais et en fonction de quels critères seront repartis les crédits augmentés de 20 millions par rapport au projet de loi de finances pour 1992 octroyés aux centres de formation.

Texte de la réponse

Reponse. - L'évolution de la société française et les politiques mises en place au cours des quinze dernières années pour lutter contre l'exclusion ont affecté les conditions d'exercice des travailleurs sociaux, en particulier celles des assistants de service social. Pour faire face à cette situation, le ministre des affaires sociales et de l'intégration et les principaux syndicats représentatifs du secteur sont convenus, en décembre 1991, de collaborer à la mise en œuvre d'un « plan d'action pour les professions sociales ». Les mesures à court et à moyen terme contenues dans ce document portent sur le statut des professionnels de l'action sociale, la formation et la reconnaissance des diplômes, l'amélioration des conditions d'exercice et l'amélioration de la prise en compte du travail social dans la définition et la mise en œuvre des politiques sociales. Le conseil supérieur du travail social est tenu régulièrement informé de l'état d'avancement de ce « plan d'action ». La volonté ministérielle est d'améliorer la situation des assistants de service social et de reconnaître leur niveau de qualification. Avant la fin de 1992, seront étudiés les aménagements à apporter au décret de 1980, relatif à la formation des assistants de service social. Ceux-ci porteront sur le contenu pédagogique et le déroulement des stages. D'autre part, un groupe de travail sur « la valorisation universitaire de la formation des travailleurs sociaux » a été mis en place, dont l'objectif est de faciliter l'articulation des formations supérieures et des diplômes des travailleurs sociaux avec les formations et les diplômes universitaires. Enfin, sur le plan statutaire, les assistants de service social bénéficient du protocole d'accord du 9 février 1990, sur la rénovation des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, qui prévoient notamment le classement intermédiaire (CII) et l'accès à la catégorie A pour ceux qui exercent des fonctions d'encadrement. Les dispositions contenues dans le protocole entrent en application au fur et à mesure de la publication des décrets concernant chaque fonction publique. Les décrets du 1er août 1991 ont doté les assistants et les conseillers techniques de service social de l'État d'un nouveau statut. Les projets de décrets de la filière sanitaire et sociale de la fonction publique territoriale ont été soumis à l'avis du conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil d'État et seront publiés prochainement. Les projets de décrets statutaires relatifs aux personnels socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière seront prochainement soumis à l'avis du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière. D'autre part, le fonctionnement des centres de formation des travailleurs sociaux est financé principalement par l'État. Selon les activités annexes développées par chaque établissement, des financements complémentaires peuvent être assurés par d'autres partenaires, collectivités territoriales notamment. Plus de 405 millions de francs ont été prévus pour la formation initiale dans la loi de finances pour 1992. D'autre part, le Gouvernement, conformément au « plan d'action pour les professions de

l'action sociale » signe en decembre 1991 avec les principaux syndicats representant le secteur, a debloque 20 millions de francs supplementaires pour les centres de formation afin d'ameliorer leur fonctionnement et d'accroitre de facon selective les effectifs d'eleves d'environ 10 p 100 globalement. Pour ce qui concerne la formation professionnelle, la dotation 1992 (20 millions de francs) sera prioritairement utilisee pour le financement des formations qualifiantes (CAFDES, DEFA, DSTS notamment) et pour les programmes de preformation de quatre cents jeunes issus de quartiers defavorises. Au total, 3 806 stagiaires seront formes cette annee. Elle sera repartie au niveau des directions regionales des affaires sanitaires et sociales pour tenir compte des besoins reels des centres et permettre l'accroissement des capacites. Au total, les credits atteignent 425 millions de francs pour 1992, soit une hausse de presque 7 p 100 par rapport a 1991. Avec la consolidation de la dotation de 20 millions de francs en 1993, les centres de formation pourront ainsi repartir sur de bonnes bases. De nombreux centres de formation font etat, a l'heure actuelle, de difficultes budgetaires dont il convient d'analyser les causes (structurelles ou conjoncturelles). A cet egard, il faut noter que, depuis 1984, le nombre de sections de formation (toutes professions confondues) a augmente de 11 p 100, alors que les effectifs d'eleves formes n'ont progresse que de 3 p 100. La mise en place generalisee de la comptabilite analytique dans les ecoles devrait permettre de cerner avec precision la situation financiere de l'appareil de formation agree par le ministere. Enfin, une reflexion sur le statut et le financement des ecoles est engagee, dans le cadre du plan d'action pour les professions sociales par un groupe de travail place aupres du directeur de l'action sociale.

Données clés

Auteur : [M. Balduyck Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59935

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3080